



Conseil communal du Chenit

RAPPORT

de la Commission des Finances du Conseil communal

Objet : Préavis 07/2025 – Arrêté d'imposition pour l'année 2026.

***Au Conseil communal du CHENIT,
Madame La Présidente,
Mesdames et Messieurs,***

La Commission des finances s'est réunie les lundi 20 et mardi 21 mai 2025 pour différents sujets, dont l'étude de ce préavis. Etaient présents et ayant délibéré à cette occasion :

M. Didier Vaucher, UDI ;
M. Marc Ferrari, Force 3 ;
M. Eric Rochat, Roses-Verts ;
M. Nicolas Guignard, Roses-Verts ;
M. Pierre-Olivier Capt, UDI, président.

Par la suite, votre serviteur a échangé avec le municipal des finances M. Bertrand Meylan pour discuter de certains points. Il est en particulier ressorti que le formulaire officiel « arrêté d'imposition » du DITS (Département des Institutions du Territoire et des Sports) était manquant dans les annexes du préavis. D'entente entre La Municipalité, La Présidente du Conseil et la Commission des Finances, nous avons décidé de le joindre à ce rapport. En effet, si la présence de ce document est formellement essentielle, il ne fait l'objet d'aucun changement et donc un retrait du préavis pour ce motif aurait été disproportionné.

Comme vous pouvez le constater, l'arrêté d'imposition est valable pour une seule année, qui sera la dernière année d'existence de notre Commune. De ce fait, l'analyse est particulière puisque nous connaissons le taux 2025 et le taux 2027, puisqu'il est indiqué dans la convention de fusion de la future Commune de La Vallée de Joux.

Passé ce rappel pour le futur, la question est donc de savoir quel taux fixer pour l'année 2026.

Nous avons bien évidemment pris connaissance du préavis municipal, nous avons également analysé les comptes de la Commune pour l'année 2024.

Pour mémoire, rappelons que le taux d'impôt de notre commune est inchangé depuis 2013, si l'on se souvient que la baisse de 1.5 point en 2020 était en fait une bascule de charges et d'impôts effectuée avec le Canton (voir le préavis de l'arrêté d'imposition 11/2019).

Rappelons encore que l'état actuel de nos finances est sain. Certains pourraient alors se demander, pourquoi ne pas baisser les impôts pour une dernière année... Au vu des investissements très importants qui nous attendent et du contexte général, cela ne serait absolument pas raisonnable.

Sachez encore que le prochain arrêté d'imposition communal devra avoir lieu en 2027 pour l'année 2028 et concernera la Commune de La Vallée de Joux.

Tenant compte des éléments précédemment cités en lien avec le futur et du fait qu'il n'y a pas d'élément majeur qui impliquerait une forte baisse ou hausse de l'imposition, nous nous joignons à l'analyse de La Municipalité dans le sens d'un maintien du taux d'imposition actuel.

Les autres points de l'arrêté d'imposition, sans changement par rapport au précédent, n'appellent pas de commentaire particulier.

CONCLUSION

Nous remercions la Municipalité, ainsi que la Boursière pour ce préavis, ainsi que pour nos différents échanges à ce sujet. Suite aux réflexions exposées plus haut, c'est à l'unanimité que La Commission vous propose, Mesdames et Messieurs, cher.e.s collègues, d'accepter la conclusion du préavis 07/2025 :

1. Accepte l'arrêté d'imposition actuel à 58.5 (points) pour l'année 2026 tel que présenté par La Municipalité.

Le Brassus, le 8 juin 2025.

Au nom de la Commission des Finances :

Pierre-Olivier Capt, rapporteur.

Annexe : Formulaire cantonal « Arrêté d'imposition » pour 2026.